RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 - 910 DU 17 AVRIL 2024

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Société de Radio et Télévision du Bénin S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et Télévision du Bénin S.A par fusion-absorption de l'Office de la Radio et de la Télévision du Bénin et le Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation de ses statuts;
- sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2024,



DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet AFRICAINE DE CONSEIL D'ASSISTANCE ET D'AUDIT, représenté par monsieur Romaric HOUNDOLO, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société de Radio et Télévision du Bénin S.A.

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **KAFUI & PARTNERS**, représenté par madame **Idayath OLORY-TOGBE**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société de Radio et Télévision du Bénin S.A.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (02) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5: Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 17 avril 2024

Patrice TALON

La Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CC 2; CS 2; C.COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MND 2; MEF 2; AUTRES MINISTÈRES 19; SGG 4; INTERESSES 2; JORB 1.